



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Arrêté n° PCICP2022041-0002

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté portant modification de l'arrêté n° PCICP2022014-0002 du 14 janvier 2022 prescrivant une enquête publique portant sur l'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison par la SAS Centrale éolienne de l'Orvin

Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022014-0002 du 14 janvier 2022 prescrivant une enquête publique portant sur l'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison par la SAS Centrale éolienne de l'Orvin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2022014-0002 du 14 janvier 2022 prescrivant une enquête publique portant sur l'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraison par la SAS Centrale éolienne de l'Orvin est modifié comme suit :

Les mots : « jeudi 8 mars 2022 de 16h30 à 18h30 à la mairie de TRAINEL » sont remplacés par :

« jeudi 10 mars 2022 de 16h30 à 18h30 à la mairie de TRAINEL ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Centrale éolienne de l'Orvin, aux communes de AVANT-LÈS-MARCILLY (10), BOUY-SUR-ORVIN (10), COURCEROY (10), FONTENAY-DE-BOSSERY (10), FONTAINE-FOURCHES (77), FONTAINE-MÂCON (10), GRISY-SUR-SEINE (77), GUMERY (10), HERMÉ (77), LA LOUPTIÈRE-THENARD (10), LA MOTTE-TILLY (10), LE MÉRIOT (10), MELZ-SUR-SEINE (77), NOGENT-SUR-SEINE (10), NOYEN-SUR-SEINE (77), PASSY-SUR-SEINE (77), PERCENEIGE (89), SOLIGNY-LES-ETANGS (10), TRAINEL (10), TRANCAULT (10), VILLIERS-SUR-SEINE (77) et VILLUIS (77), au préfet de la Seine-et-Marne, au préfet de l'Yonne, au sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 10 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS